

PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JANVIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux janvier, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le seize janvier, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 18

Etaient présents : M. DEKENS, M. GRABOWSKI, M. SALMERON, Mme COURTOIS, M. ROYER, Mme KOVACKS, M. GOOSSENS, Mme KADAR, Mme SIMINSKI, M. LAMBOT, Mme AUDRAN, , Mme PARENT, M. GOFFETTE, M. TOMASSONI.

Absents(es) Excusé(es) : M. MAGGIO, Mme CASSETTA (pouvoir à Mme SIMINSKI), Mme MEYER, Mme RUOCCO (pouvoir à Mme KOVACS)

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme KOVACS est nommée secrétaire de séance.

Le Procès-Verbal de la séance du 9 décembre 2025 est approuvé à l'unanimité.

I/ Affaires financières et comptables

I-1) Construction d'une rampe PMR pour l'accès à l'Ecole de Musique : Avoir n°1 Entreprise URANO

Concernant les travaux de construction d'une rampe pour l'accès PMR à l'Ecole de Musique, le Maire souhaiterait modifier le marché initial comme ci-dessous pour un montant de – 15 640,00 € HT.

- Suppression de la fourniture et la pose d'un escalier en pierres bleues.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

Accepte : l'avenant n° 1 de l'Entreprise URANO

Autorise : Monsieur le Maire à le signer.

I-2) Projet Habitat 08 rue Mardouilleau : Accord de prise en charge à hauteur de 50 %

Concernant les travaux de construction de trois pavillons sur la parcelle cadastrée section AE n°191 par HABITAT 08, il a été constaté que la fondation du garage construit sur la parcelle cadastrée section AE n°173 dépasse d'environ 20 cm sur la parcelle appartenant à l'office. Il a été proposé que la commune prenne en charge une partie des frais de bornage pour définir les nouvelles limites ainsi que la construction d'un mur de soutènement nécessaire pour garantir la pérennité de l'ouvrage.

Il a été convenu ce qui suit :

- La Commune et l'Office prendront en charge chacun la moitié du montant de la facture du géomètre pour le bornage de la parcelle soit 647,40 € TTC,

- La Commune et l'Office prendront en charge chacun la moitié du montant de la facture de l'entreprise VALLOGIA soit 4 693,50 € TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

Accepte : la prise en charge chacun la moitié du montant de la facture du géomètre pour le bornage de la parcelle soit 647,40 € TTC,

Accepte : la prise en chacun la moitié du montant de la facture de l'entreprise VALLOGIA soit 4 693,50 € TTC,

Autorise : Monsieur le Maire à tout document afférant à cette affaire.

I-3) Location du Bois Carminati

Il est nécessaire de fixer les conditions de location des Bois Carminati pour sa reprise à compter du 1^{er} septembre 2026.

Aussi, le Maire vous propose de l'autoriser à signer le contrat selon les conditions suivantes :

- 1) Durée : 3 ans renouvelables par décision expresse ou à la date de l'échange formalisé entre Monsieur Claude LAMBERT et la Commune de Vireux-Wallerand.
- 2) Prix : 1 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

- **Fixe** la durée à 3 ans renouvelables par décision expresse ou à la date de l'échange formalisé entre Monsieur Claude LAMBERT et la Commune de Vireux-Wallerand
- **Fixe** le prix à 1 000 €
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer le bail de location

I-4) Renouvellement du Bail de Chasse au profit de l'Association de l'Amicale des chasseurs de VIREUX-WALLERAND

Considérant l'échéance du bail de location amiable de chasse au 31 mars prochain, je vous propose de reconduire celui-ci au profit de l'Association de l'Amicale des chasseurs de VIREUX-WALLERAND pour une durée de 9 années soit jusqu'au 31 mars 2035 au prix annuel de 20 300 € à l'exclusion de toutes charges quelconques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

- **Décide** de reconduire le bail de location amiable au profit de l'Association de l'Amicale des chasseurs de VIREUX-WALLERAND pour une durée de 9 années soit jusqu'au 31 mars 2035
- **Fixe** le prix annuel à 20 300 € à l'exclusion de toutes charges quelconques
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer le bail de location

I-5) Convention financière pour la lutte contre le frelon asiatique

Dans le cadre de son action de lutte contre le frelon asiatique, engagée en 2024, en lien avec sa politique d'intervention sur la destruction de nids d'hyménoptères, et en vue de limiter la prolifération du frelon asiatique sur son territoire, le Conseil de Communauté a approuvé le principe que l'EPCI prenne en charge, à parts égales avec les communes volontaires, le montant des frais de destruction de nids de frelon asiatiques sur le domaine communal et privé hors cadres d'interventions existants.

Afin de bénéficier de ce dispositif, les communes volontaires seront appelées à établir une convention financière de leur participation, à parts égales, avec la Communauté aux frais liés à la destruction des nids sur le domaine communal et privé de leur territoire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

- **Accepte** d'établir une convention financière de leur participation, à parts égales, avec la Communauté aux frais liés à la destruction des nids sur le domaine communal et privé de leur territoire
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire souhaite une bonne soirée à toutes et tous et lève la séance.